

« ILOTS DE MARAIS ET COTEAUX CALCAIRES AU
NORD-OUEST DE LA CHAMPAGNE BERRICHONNE »

Charte Natura 2000

(approuvée lors du COPIL du 17 juin 2011)

A - Qu'est ce que la Charte Natura 2000 ?

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : **la charte Natura 2000**.

L'adhésion à la charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son **engagement en faveur de Natura 2000, et donc, en faveur d'une gestion durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des engagements et suivre les recommandations contribuant à la conservation des habitats naturels et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

Elle s'articule autour :

- d'**engagements** pouvant faire l'objet de contrôle par l'administration,
- de **recommandations** (non soumises à contrôle) en faveur de la conservation des habitats et espèces présents sur le site.

L'adhésion à la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe mais donne cependant droit à un certain nombre d'**avantages fiscaux**, notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les parcelles engagées.

La charte porte sur une **durée de 5 ans**. Le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit à tous les engagements qui leur sont rattachés.

Seuls les engagements souscrits pourront faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces et/ou sur place réalisés par la Direction Départementale des Territoires).

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.

Elle pourra faire l'objet de dérogation (DDT) lors des travaux prévus dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

B - Qui peut adhérer a une charte Natura 2000 ?

Peuvent adhérer à la charte les **titulaires de droits réels ou personnels** sur des terrains situés dans le site Natura 2000. **Le signataire** est, selon les cas, soit **le propriétaire**, soit **la personne disposant d'un mandat** la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement des parcelles incluses dans le site Natura 2000.

1. **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondants aux milieux présents **sur les parcelles** pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
2. **Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.**

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur et notamment :

- l'arrêté préfectoral de protection de biotope du marais Jean Varenne du 3 juillet 2009,
- l'introduction des espèces exotiques ou invasives (L.411-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi du 23 février 2005) et par la loi du 12 juillet 2010- (loi Grenelle II),
- l'interdiction de commercialiser, d'utiliser et d'introduire dans le milieu naturel *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* (jussies) (arrêté du 2 mai 2007),
- les autorisations de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi du 3 janvier 1991, Article L 362.1 du Code de l'Environnement),
- le déversement et l'incinération des lubrifiants en milieux naturels (décret ministériel du 21 novembre 1979),
- le dépôt, l'abandon et le rejet, en lieu public ou privé, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit...(article R632.1 du Code rural),
- les modalités d'utilisation de la méthode de gestion par brûlis des déchets végétaux (en application de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2007 portant réglementation relative aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air),
- le respect de la réglementation des documents d'urbanismes notamment en ce qui concerne les boisements classés- (article L. 130-1 du code de l'urbanisme)
- le respect de la réglementation sur les espèces protégées de faune et de flore.

C - Présentation du site Natura 2000

Le site Natura 2000 « îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la champagne berrichonne » est une zone constituée de plusieurs secteurs remarquables d'une superficie globale de 313 hectares.

1 - Principaux milieux naturels et habitats d'intérêt communautaire :

Le site comprend principalement :

- des coteaux calcicoles abritant des pelouses sèches à orchidées et des formations à Genévriers,

- des marais alcalins et des fonds de vallées accueillant des aulnaies-frênaies, des mégaphorbiaies hygrophiles, des prairies maigres de fauche à Fromental et des prairies humides à Molinie et Grande Sanguisorbe.

Certains de ces milieux sont traversés par des ruisseaux avec une végétation immergée associée.

2- Espèces d'intérêt communautaire :

Le site est caractérisé par la présence de plusieurs espèces animales d'intérêt européen notamment :

- deux mollusques (Unio crassus et Vertigo moulinsiana),
- une libellule (Agrion de Mercure),
- un papillon très rare (Azuré de la Sanguisorbe),
- deux poissons (Chabot et Lamproie de Planer),
- de manière plus anecdotique, deux chauves-souris (Grand Rhinolophe et Grand Murin),
- un papillon diurne (l'écaille chinée).

3- Les principaux objectifs de gestion ont été définis dans le document d'objectifs :

- Maintenir et/ou restaurer les habitats de pelouses, prairies et formations à Genévriers
- Maintenir et/ou restaurer les milieux humides ouverts
- Maintenir et/ou restaurer la qualité des cours d'eau et des fossés
- Maintenir la forêt alluviale

D - Désignation et localisation des secteurs remarquables classés dans le périmètre de la zone Natura 2000

secteur 1 : Massay

secteur 2 : Sainte-Lizaigne

secteur 3 : Poisieux, Migny et Saint-Georges sur Arnon

secteur 4 : Lizeray, Les Bordes et Saint-Valentin

secteur 5 : Thizay et Saint-Aoustrille

secteur 6 : Saint-Ambroix

secteur 7 : Brives et Meunet-Planches

INTITULÉS DES ZONAGES	LOCALISATION	LIEU-DIT	SECTEUR
ZNIEFF type 1	Massay	La châtaignerie / Grand Veau	Secteur 1
Périmètre N 2000	Sainte-Lizaigne	La Croizaudrie	Secteur 2
Périmètre N 2000	Sainte-Lizaigne	La maison neuve	Secteur 2
Périmètre N 2000	Sainte-Lizaigne	Beauregard	Secteur 2
ZNIEFF type 2	Poisieux	Les réaux	Secteur 3
ZNIEFF type 2	Poisieux	Les varroux	Secteur 3
ZNIEFF type 1	Poisieux	Lauré	Secteur 3
ZNIEFF type 1	Poisieux	Poncet	Secteur 3
ZNIEFF type 1	Migny	Lauré	Secteur 3
ZNIEFF type 1	Saint-Georges sur Arnon	Roussy	Secteur 3
ZNIEFF type 1 / Gestion CPNRC	Saint-Georges sur Arnon	Poncet	Secteur 3
ZNIEFF type 1 / Gestion CPNRC	Lizeray	Le bois du roi / Les Bois Borgnes	Secteur 4
ZNIEFF type 1 / Gestion CPNRC	Les Bordes	Le Bois du roi / Les Grenouillats	Secteur 4
ZNIEFF type 1	Les Bordes	Le bois du roi / Les Bois Borgnes	Secteur 4
Périmètre N 2000	Saint-Valentin	Terres du Colombier / Dormes	Secteur 4
ZNIEFF type 1 / Arrêté préfectoral de Protection de Biotopes	Thizay	Marais Jean Varenne	Secteur 5

(APPB)			
ZNIEFF type 1 / Arrêté préfectoral de Protection de Biotopes (APPB)	Saint-Aoustrille	Marais Jean Varenne	
ZNIEFF type 1	Saint-Ambroix	Trou à ragot	
Périmètre N 2000	Saint-Ambroix	Bois du Mog	
Périmètre N 2000	Saint-Ambroix	Bois de la Chaussée	
ZNIEFF type 1 +Périmètre N 2000	Brives	La gravolle	
ZNIEFF type 1 +Périmètre N 2000	Meunet-Planches	La gravolle	Secteur 7

E - Habitats d'intérêt communautaire concernés par secteur

SECTEUR CONCERNÉ	MILIEUX CONCERNÉS	PRINCIPALES ESPÈCES CONCERNÉES
Secteur 1	Mégaphorbiaies hygrophiles	<i>Epilobium hirsutum,</i> <i>Eupatorium cannabinum,</i> <i>Calystegia sepium,</i> <i>Filipendula ulmaria,</i> <i>Lythrum salicaria,</i>
	Pelouses maigres de fauche	<i>Anacamptis pyramidalis.</i> <i>Arrhenatherum elatius,</i> <i>Dactylis glomerata</i>
	Pelouses sèches semi-naturelles	Cortège remarquable : <i>Brachypodium pinnatum,</i> <i>Helianthemum sp,</i> <i>Pulsatilla vulgaris,</i> <i>orchis sp,</i> <i>ophrys sp,</i> <i>aceras sp</i> <i>Festuca rubra</i>
	Pelouses rupicoles calcaires	<i>Cortège végétale du</i> <i>Xerobromion</i>
	Formation à Genevriers	<i>Juniperus communis</i>
Secteur 2	Pelouses sèches semi-naturelles	Cortège remarquable : <i>Brachypodium pinnatum,</i> <i>Helianthemum sp,</i> <i>Pulsatilla vulgaris,</i> <i>orchis sp,</i> <i>ophrys sp,</i> <i>aceras sp</i> <i>Festuca rubra</i>

Secteur 3	Rivières eutrophes, neutres à basiques, à végétation immergée	<i>Potamogeton</i> <i>Glyceria fluitans</i> , <i>Nuphar lutea</i> <i>Myriophyllum spicatum</i> ,
	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>	<i>Samolus valerandi</i> , <i>cladium mariscus</i> <i>carex davalliana</i>
	Mégaphorbiaies hygrophiles	<i>Epilobium hirsutum</i> , <i>Eupatorium cannabinum</i> , <i>Calystegia sepium</i> , <i>Filipendula ulmaria</i> , <i>Lythrum salicaria</i> ,
	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	<i>Viburnum lantana</i> , <i>Iris foetidissima</i> , <i>Polygonatum multiflorum</i> ,
	Pelouses sèches semi-naturelles	Cortège remarquable : <i>Brachypodium pinnatum</i> , <i>Helianthemum sp</i> , <i>Pulsatilla vulgaris</i> , <i>orchis sp</i> , <i>ophrys sp</i> , <i>aceras sp</i> <i>Festuca rubra</i>
	Formation à Genevriers	<i>Juniperus communis</i>
Secteur 4	Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	<i>Ulmus minor</i> , <i>Populus alba</i>
	Pelouses maigres de fauche	<i>Anacamptis pyramidalis</i> . <i>Arrhenatherum elatius</i> , <i>Dactylis glomerata</i>
	Pelouses sèches semi-naturelles	Cortège remarquable : <i>Brachypodium pinnatum</i> , <i>Helianthemum sp</i> , <i>Pulsatilla vulgaris</i> , <i>orchis sp</i> , <i>ophrys sp</i> , <i>aceras sp</i> <i>Festuca rubra</i>
	Pelouses rupicoles calcaires	<i>Cortège végétale du Xerobromion</i>
Secteur 5	Formation à Genevriers	<i>Juniperus communis</i>
	Rivières eutrophes, neutres à basiques, à végétation immergée	<i>Potamogeton</i> <i>Glyceria fluitans</i> , <i>Nuphar lutea</i> <i>Myriophyllum spicatum</i> ,
	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>	<i>Samolus valerandi</i> , <i>cladium mariscus</i> <i>carex davalliana</i>
	Prairie humide à Molinie	<i>Sanguisorba officinalis</i> , <i>Epipactis palustris</i> ,

Secteur 6		<i>Schoenus nigricans</i> , <i>Orchis palustris</i> , <i>Inula salicina</i> , Damier de la Succise Azuré de la Sanguisorbe
	Mégaphorbiaies hygrophiles	<i>Epilobium hirsutum</i> , <i>Eupatorium cannabinum</i> , <i>Calystegia sepium</i> , <i>Filipendula ulmaria</i> , <i>Lythrum salicaria</i> ,
	Pelouses sèches semi-naturelles	Cortège remarquable : <i>Brachypodium pinnatum</i> , <i>Helianthemum sp</i> , <i>Pulsatilla vulgaris</i> , <i>orchis sp</i> , <i>ophrys sp</i> , <i>aceras sp</i> <i>Festuca rubra</i>
Secteur 7	Pelouses rupicoles calcaires	<i>Cortège végétale du</i> <i>Xerobromion</i>
	Rivières eutrophes, neutres à basiques, à végétation immergée	<i>Potamogeton</i> <i>Glyceria fluitans</i> , <i>Nuphar lutea</i> <i>Myriophyllum spicatum</i> ,
	Mégaphorbiaies hygrophiles	<i>Epilobium hirsutum</i> , <i>Eupatorium cannabinum</i> , <i>Calystegia sepium</i> , <i>Filipendula ulmaria</i> , <i>Lythrum salicaria</i> ,
	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	<i>Viburnum lantana</i> , <i>Iris foetidissima</i> , <i>Polygonatum multiflorum</i> ,

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

La charte Natura 2000 s'applique à tous les milieux naturels et espèces animales et végétales situées dans le périmètre du site Natura 2000. Elle ne se limite donc pas aux seuls habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les engagements et recommandations sont proposés pour l'ensemble du site et par grands types de milieux naturels :

- Ruisseaux, rivières et berges,
- Points d'eau : mares, mouillères et fossés,
- Zones humides : marais et prairies humides,
- Zone sèches : pelouses (à orchidées),
- Prairies de fauche,
- Forêts.

A noter :

Par sa signature, le signataire s'engage à respecter les engagements généraux et les engagements spécifiques aux grands types de milieux présents sur la(les) parcelle(s) cadastrée(s).

Les mesures prévues dans les contrats Natura 2000 sont par défaut dérogatoires aux engagements souscrits dans la présente Charte.

Pour l'ensemble du site

ENGAGEMENTS

Je m'engage à respecter les préconisations suivantes sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000 :

S1 : à **informer mes mandataires** des engagements auxquels j'ai souscrit **et modifier les mandats** au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte ; dans le cas d'un bail agricole, l'adhésion du fermier est nécessaire.

Point de contrôle : vérification sur pièce du document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, mandats modifiés.

S2 : à **informer tout prestataire de service, entreprise** ou autre tiers intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : vérification sur pièce du document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, mandats modifiés.

S3 : à **autoriser l'accès aux parcelles** pour lesquelles je possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec les personnes mandatées, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. J'ai noté que je serai **prévenu des dates de ces opérations par le maître d'ouvrage (à défaut l'animateur du site Natura 2000) et informé de leurs résultats.**

Point de contrôle : refus ou pas d'accès. Vérification d'accès par consultation du bilan annuel d'activité.

S4 : **En contexte hors exploitation agricole (parcelles déclarées à la MSA ou en SAU) :**

- **ne pas utiliser de produits phytosanitaires** (herbicides, fongicides, molluscicides, rodenticides, insecticides); ne sont pas concernées les opérations visant à juguler certaines espèces envahissantes telles que les deux espèces de Jussies, la Renouée du Japon, la Berce du Caucase...
- **ne pas effectuer de travail** du sol (labours, rotavators, disques...), sauf dans le cas d'une restauration de zones dégradées par la faune sauvage et déclarées au **maître d'ouvrage (à défaut l'animateur du site Natura 2000)** .

Point de contrôle : vérification sur place d'absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires et de travail du sol.

S5 : à **ne pas effectuer d'extraction** (hors travaux de curage de fossés), de **dépôt ou stockage** de matériaux (terre, gravats, bidons, déchets et déchets verts, sauf compost-paille-foin-fumier et enfouissement et/ou chaulage d'animaux). En cas de dépôt sauvage, les signaler auprès de la structure animatrice ou de la DDT dès qu'ils sont constatés.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace visuelle de dépôt ou d'extraction ou vérification sur pièce du signalement de leurs présences.

S6 : à mettre en cohérence, si nécessaire, ou à faire agréer dans un délai de 3 ans les **documents de gestion forestière** relatifs aux parcelles que j'engage (aménagement forestiers, plans simples de gestion) avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : vérification sur pièce de l'attestation du CRPF ou de l'avenant au document de gestion.

S7 : à **maintenir, hors zone boisée classée, les arbres sénescents**, à cavités, morts sur pieds et/ou à terre sauf risques sanitaires ou mise en danger du public (situés à plus de 50 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).

Le respect de cet engagement est conditionné par la réalisation d'un état des lieux des éléments remarquables présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s) au moment de la signature de la charte.

Point de contrôle : vérification sur place du maintien de ces arbres sénescents.

S8 : en cas d'**agrainage** du grand gibier, à le pratiquer suivant le schéma départemental de gestion cynégétique et sur les **zones identifiées** avec l'animateur du site lors de la visite initiale des parcelles, à **ne pas** pratiquer le dépôt de **goudron et de pierre à sel à moins de 20 m** des habitats naturels d'intérêt européen.

Point de contrôle : vérification sur place de la position conforme des agrainoirs, pierre et goudron.

RECOMMANDATIONS

Sur mes parcelles hors SAU, j'essaie de :

- **Raisonner** tout apport de produits agro-pharmaceutiques, amendements, et fertilisants organiques ou minéraux.
- **Conserver** en l'état ou entretenir **les éléments fixes du paysage** : arbres isolés (morts ou non), arbres têtards, haies favorables à la biodiversité.
- **Maintenir la mosaïque** de milieux favorables au maintien de la biodiversité.
- **Limiter au maximum la circulation de véhicules** motorisés, en particulier le passage d'engins lourds sur les terrains sensibles (ex : zones humides, pelouses sèches), à l'exception des véhicules adaptés ou agricoles.

- Privilégier l'**utilisation des huiles biodégradables** pour toutes les opérations de travaux réalisées sur les parcelles engagées.
- **Signaler** à la structure animatrice ou à la DDT **toute présence** suspectée ou confirmée d'**espèces invasives** telles que la Berce du Caucase (cf annexe) sur mes parcelles, à ne pas favoriser sa dissémination et à **réaliser moi-même ou autoriser son éradication** par des tiers.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à respecter les préconisations suivantes sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000 :

R1 : à **conserver la végétation rivulaire** indigène de même que les encombres s'ils ne sont pas susceptibles de provoquer une érosion importante ou un dégât d'ouvrage. Prévenir l'agent de la DDT afin de constater sur place le degrés d'érosion de la berge, si besoin.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de destruction.

R2 : à **effectuer**, les travaux d'entretien **sur la période du 1^{er} septembre au 15 mars**, hors période de reproduction générale pour le faune terrestre (**sauf travaux exceptionnels entrant dans le cadre d'un contrat Natura 2000**).

Point de contrôle : vérification sur pièce de la date des travaux et vérification sur place.

R3 : à **maintenir** le caractère naturel des **écoulements et des fluctuations** du niveau de l'eau : ne pas empierre les berges...

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'aménagement.

R4 : à **ouvrir si nécessaire et conformément à la réglementation, en période de hautes eaux, les dispositifs de vidanges** des ouvrages hydrauliques entre le **1^{er} novembre et 1^{er} mars**, afin d'assurer une libre circulation des poissons, un bon écoulement des sédiments et éviter les risques d'inondation en amont.

Point de contrôle : vérification sur place.

R5 : à **ne pas planter de** :

- peupliers à moins de 10 mètres des cours d'eau
- résineux à moins de 10 mètres des cours d'eau.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de plantation.

RECOMMANDATIONS

Sur mes parcelles, j'essaie de :

- Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.
- Limiter l'accès du bétail aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement.
- Limiter le passage des engins sur les berges.
- Limiter les apports de terres extérieures pour ne pas introduire d'espèces végétales envahissantes

Il est rappelé que la réglementation **oblige** l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des cours d'eau.

ENGAGEMENTS

□ Je m'engage à respecter les préconisations suivantes sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000 :

M1 : à **conserver en l'état les points d'eau présents**, sauf travaux dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Points de contrôle : vérification sur place de présence et de la surface des points d'eau ainsi que de l'absence de trace visuelle d'intervention.

M2 : à **ne pas combler** les mares et mouillères.

Point de contrôle : vérification sur place de l'état du point d'eau naturel.

M3 : à réaliser, si besoin, les **travaux d'entretien** des points d'eau existants, entre le 1^{er} septembre et le 15 mars, en veillant à ne pas déranger la faune en période de reproduction.

Point de contrôle : vérification sur place des travaux, vérification sur pièce de la date des travaux.

M4 : à ne pas nourrir les poissons présents (farine, grains, granulés...).

Points de contrôle : vérification sur place de la présence de trace de nourrissage.

RECOMMANDATIONS

Sur mes parcelles, j'essaie de :

- Maintenir et entretenir, lorsqu'ils existent, les fossés reliant des mares entre elles.
- Maintenir aux abords des points d'eau des espaces ouverts (herbe, arbustes bas).
- Favoriser l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large autour des « points d'eau ».
- Entretenir les points d'eau sans surcreusement, sans élargissement ni reprofilage et ne pas curer la totalité du fond des mares pour le maintien des larves d'invertébrés.
- Limiter le passage des engins sur les berges.
- Ne pas empoissonner les « points d'eau » qui ne le sont pas.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à respecter les préconisations suivantes sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000 :

ZH1 : à **ne pas combler, ne pas drainer** et assurer le maintien du régime hydrique des zones humides (temporairement ou en permanence conformément à la réglementation actuelle).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace visuelle de travaux d'assainissement, hors entretien normal des fossés.

ZH2 : à **ne pas transformer** le milieu : boisement par plantation, semis, création d'étang ou de points d'eau...et à **maintenir les arbres sénescents** ou morts (sauf travaux exceptionnels prévus dans le cadre d'un contrat Natura 2000).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de transformation.

ZH3 : Hors SAU, à **n'intervenir** sur le couvert végétal par fauche **qu'entre le 1^{er} septembre et le 30 mars** en limitant au maximum la pénétration d'engins non indispensables.

Point de contrôle : vérification sur place de la présence de végétation caractéristique.

RECOMMANDATIONS

Sur mes parcelles, j'essaie de :

- Maintenir ces milieux ouverts et limiter l'embroussaillage en favorisant une pression adaptée de pâturage et/ou une fauche.
- Ne pas utiliser de fertilisation (minérale et organique) ni d'amendement calcique.
- Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés pour éviter leur compactage.
- Ne pas stocker de rémanents sur ces milieux.

Zones sèches : pelouses sèches (à orchidées)

ENGAGEMENTS

Je m'engage à respecter les préconisations suivantes sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000 :

ZS1 : à **ne pas transformer** le milieu (boisement par plantation, semis, création de point d'eau...).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de transformation.

ZS2 : à ne pas effectuer de destruction mécanique du **couvert végétal par fauche ou broyage entre le 15 mars et le 1^{er} septembre** (exportation du broyat **si nécessaire**).

Point de contrôle : vérification sur place de la présence de végétation caractéristique.

ZS3 : à **ne pas** effectuer de travaux **de terrassement** (remblais ou déblais, dépôts en tout genre, etc.) ;

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de travaux.

RECOMMANDATIONS

Sur mes parcelles, j'essaie de :

- Maintenir ces milieux ouverts et limiter l'embroussaillage en favorisant une pression adaptée de pâturage ou de fauche.
- Ne pas utiliser de fertilisation (minérale et organique) ni d'amendement calcique.
- Ne pas déposer de matière organique, de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à respecter les préconisations suivantes sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000 :

P1 : à **conserver en l'état les arbres** isolés (morts [sauf cas de dangerosité] ou non), arbres têtards, haies sur la parcelle.

Point de contrôle : vérification sur place de la présence des éléments inventoriés initialement.

P2 : à **conserver le milieu prairial** :

- le caractère permanent ou temporaire de la prairie est conservé sur la durée de la charte (une prairie temporaire pouvant être convertie en prairie permanente pendant la durée de validité de la charte),
- la transformation du milieu (boisement par plantation (hors sites boisés classés), création d'étang et de plan d'eau, semis en COP, etc.) n'est pas autorisé.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de transformation et changement de destination de la parcelle.

P3 : à **ne pas assainir** la parcelle par drain enterré, création de fossé, captage de mouillère, etc.

Point de contrôle : vérification sur place de modifications entraînant un assèchement.

P4 : Hors SAU, à **ne pas faucher avant le 1^{er} septembre**.

Point de contrôle : vérification sur place de la date de fauche.

RECOMMANDATIONS

Sur mes parcelles, j'essaie de :

- Pratiquer une fauche centrifuge ou latérale pour permettre à la faune de s'échapper.
- Entretien des haies : éviter l'entretien de manière mécanique entre le 1er mars et le 15 août.
- Privilégier des races de bovins ou d'équins adaptées pour pâturer en zone humide (cheval camarguais, vache Highland,...)
- Limiter la fertilisation minérale à 50 U NPK/hectare/an.
- adapter la pression de pâturage à la fragilité du milieu et la période du pâturage au cortège d'espèces floristiques remarquables soit :1 UGB pour 3 à 4 ha la première année, avec une augmentation progressive les années suivantes.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à respecter les préconisations suivantes sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000 :

F1 : à **ne pas** effectuer de **transformation** des peuplements (plantation de résineux, de peupliers ou d'essences exotiques,...).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de transformation.

F2 : à **ne pas** effectuer de **travail du sol** au niveau des forêts alluviales.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de travaux du terrain.

F3 : à **ne pas** pratiquer de **coupe rase en dehors des peupleraies et des peuplements de résineux** dans les habitats forestiers d'intérêt communautaire. (Les pieds coupés pourront néanmoins être replantés dans le même nombre)

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de coupe rase.

RECOMMANDATIONS

Sur mes parcelles, j'essaie de :

- Privilégier la régénération naturelle.
- Conserver et favoriser les essences indigènes caractéristiques des habitats adaptées au type de station forestière.
- Favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières.
- Maintenir la diversité des essences forestières et travailler en faveur du mélange.
- Maintenir au maximum les arbustes présents et conserver, en fonction des stations, les essences secondaires importantes pour la biodiversité : bouleaux, Tremble, alisiers (blanc, torminal, de Fontainebleau) et sorbiers, saules (marsault, cendré, roux,...), fruitiers sauvages, Noisetier, Bourdaine, fusain...

LISTE DES ESPÈCES ENVAHISSANTES RENCONTRÉES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

LA JUSSIE

(*Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*)



Partie végétative



Vue générale

Description

Originnaire d'Amérique du Sud, la jussie produit de longues tiges.

Mode de reproduction

Plante vivace aquatique, sa floraison débute en été et se poursuit longtemps

Milieu de vie

Cette plante ne demande pour se développer qu'un sol humide, une exposition ensoleillée ou de la mi-ombre.

Impact sur le milieu

Elle forme des herbiers très denses voire inextricables qui éliminent les autres plantes.

Le pouvoir invasif redoutable de la jussie est dû surtout à la très grande difficulté, voire l'impossibilité de s'en débarrasser :

- Ses racines peuvent s'enfoncer jusqu'à 3 m dans le sol
- Il suffit d'une partie de rhizome protégé par de la boue, sur les berges par exemple, pour que la plante survive.
- La plante se multiplie facilement par bouturage naturel à partir d'un fragment de tige
- La germination des graines, possible en laboratoire, doit constituer un autre moyen de multiplication
- Les animaux herbivores dédaignent cette plante qui ne fait pas partie de leur menu habituel
- les essais de désherbage chimique ne sont pas concluants.

ne pas utiliser la jussie comme plante ornementale en raison des risques de prolifération et de propagation incontrôlables.

Annexe charte Natura 2000 du site « FR 2400531 « îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la champagne berrichonne » / Conception DDT 36 (SEFEN)

LA BERCE DU CAUCASE (*Heracleum mantegazzianum*)



Partie végétative



Vue générale



Vue générale

description

Originnaire d'Asie mineure, elle peut atteindre 5 m de hauteur avec des feuilles très larges et échanquées.

mode de reproduction

Ombelle ou inflorescence libérant un grand nombre de graines de petite taille.

Milieu de vie

En zone humide, sur des sols détrempés ou secs et surtout le long des cours d'eau.

impact sur le milieu

Plante pouvant se révéler au contact et provoquer des inflammations et des brûlures de la peau.
Prolifère aux alentours d'Issoudun.

LE MYRIOPHYLLE DU BRÉSIL *(Myriophyllum aquaticum)*



Partie végétative



Vue générale

Description

Plante aquatique à amphibie formant des herbiers immergés ou émergés. Tiges noueuses pouvant mesurer 3 à 4 m de longueur.

Mode de reproduction

Reproduction végétative par allongement, fragmentation et bouturage des tiges :
Sseul mode de propagation mais très efficace.

Milieu de vie

Cette espèce se développe dans les eaux lentes ou stagnantes, de préférence bien éclairées et peu profondes.

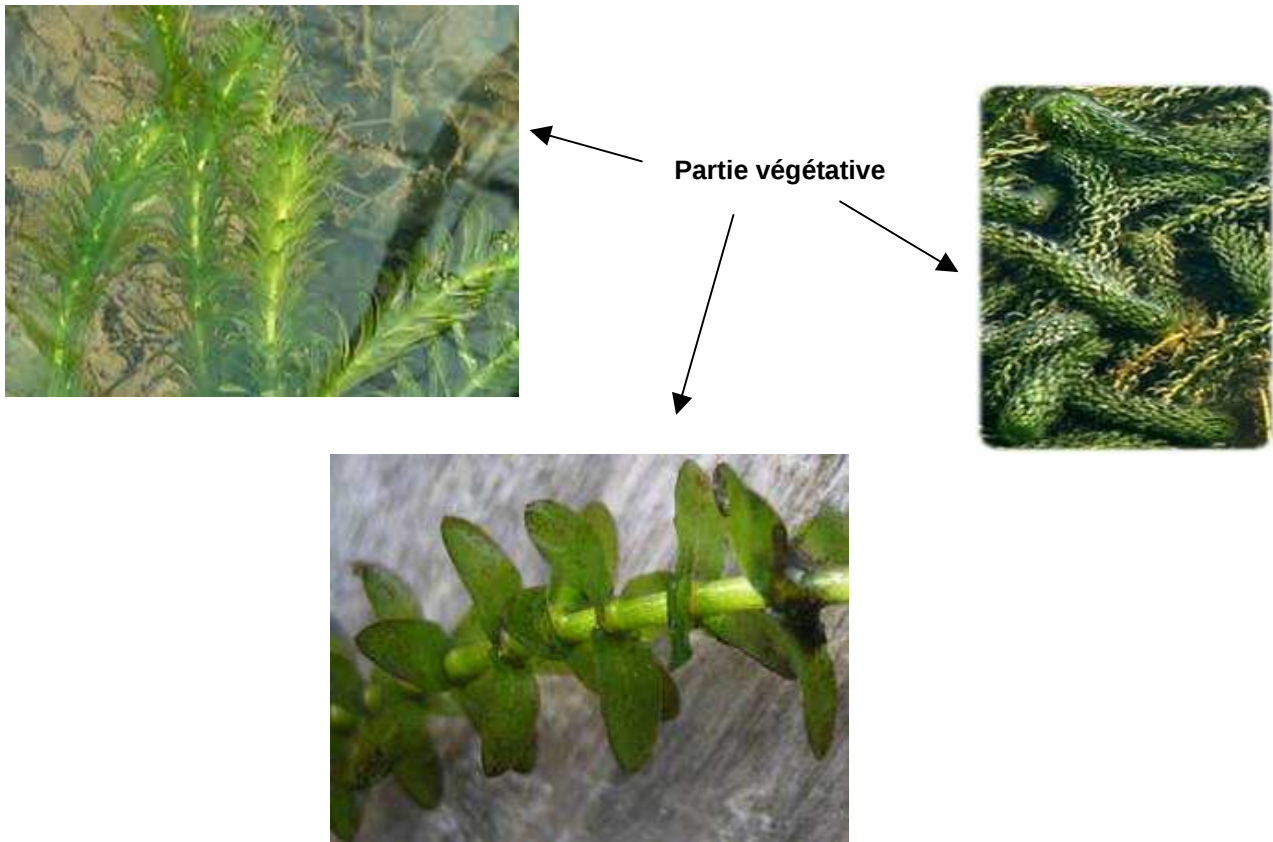
Impact sur le milieu

La décomposition de leur biomasse importante peut créer un déficit en oxygène éliminant toute vie animale aquatique.

Moyen de lutte

L'idéal est d'intervenir le plus tôt possible lorsque la population est encore bien circonscrite par un chantier d'arrachage manuel ou mécanique.

ELODÉE DU CANADA ET ÉLODÉE DE NUTHALL (*Elodea canadensis* et *E. Nuttallii*)



Description

Plante aquatique vivace

Mode de reproduction

Espèce dioïque, c'est-à-dire à sexes séparés. En Europe, il n'existe que des pieds femelles.

Milieu de vie

Eau plus ou moins stagnantes lentes ou avec un faible courant.
colonise les moyennes profondeurs.

Impact sur le milieu

Prolifération incontrôlable en raison d'une aptitude à créer une augmentation du pH lorsqu'elles sont en surnombre, provoquant parfois des alcaloses fatales chez les poissons à partir d'un pH de 9.

LAGAROSIPHON majeur
(Lagarosiphon major)



Partie végétative



Description

Herbacée vivace à feuilles lancéolées ramassées sur elle même vers l'intérieur en forme de bâtonnet enflé

Mode de reproduction

Se dissémine uniquement de manière végétative par fragmentation et bouturage des tiges

Milieu de vie

Cette espèce se développe dans les eaux lentes ou stagnantes, de préférence bien éclairées et peu profondes et enrichies en éléments minéraux

Impact sur le milieu

Se développe sans rencontrer de résistance progressivement. possède une amplitude écologique importante et présente une photosynthèse très efficace qui lui confère une grande capacité à coloniser les eaux profondes ou troubles

RENOUÉE DU JAPON

(Fallopia japonica)



Vue générale



Description

Herbacée vivace à larges feuilles caractéristiques portées par une tige rougissante.

Mode de reproduction

Se dissémine essentiellement à partir de fragments de racines mais il suffit parfois d'un fragment de tige pour qu'une bouture apparaisse

Milieu de vie

Colonise tous les types de milieux sans rencontrer de résistance

Impact sur le milieu

Concurrence véritablement toutes les autres espèces herbacées qu'elle finit par étouffer et éliminer totalement.

AMBROISIE *(Ambrosia artemisiifolia)*



Vue générale



Vue générale



Partie végétative



Partie végétative

Description

Sa morphologie se transforme au cours de son développement pour donner, au moment de la floraison, un buisson qui peut atteindre plus d'un mètre de haut

Mode de reproduction

Petites et verdâtres, elles sont disposées à l'extrémité des tiges

Milieu de vie

En zone humide, sur des sols détrempés ou sec et surtout le long des cours d'eau.

Impact sur le milieu

Le pollen de l'ambrosie provoque chez de nombreuses personnes des réactions allergiques : 6 à 12 % de la population est sensible à l'ambrosie. Il suffit de 5 grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent

Concurrentes des autres espèces ,invasive.

BALSAMINE DE L'HIMALAYA *(Impatiens glandulifera)*



↙ ↘
Partie végétative



Vue générale

Description

Plante vigoureuse, glabre, aux feuilles opposées ou en verticille, nettement dentées, aux fleurs roses, rouges ou pourpres en grappes lâches, odorantes, à éperon court

Mode de reproduction

Les graines sont contenues dans des capsules allongées qui éclatent par détente de la tige capsulaire quand elles sont à maturité, projetant violemment les graines jusqu'à deux mètres de la plante.

Milieu de vie

Principalement le long des cours d'eau et aime les lisières ou les zones ombragées ainsi que les sols frais

Impact sur le milieu

Déstabilise les berges, gêne la bonne circulation des eaux, entre en compétition avec les autres espèces indigènes.

SOLIDAGO
(Solidago canadensis)



Vue générale

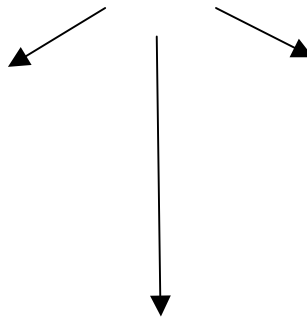


Partie végétative

SOLIDAGO
(Solidago gigantea)



Vue générale



Partie végétative

Description

Elle est non gélive et très rustique

Mode de reproduction

Plante vivace fleurie annuelle ou vivace
Sa multiplication s'effectue par graines ou division de touffes

Milieu de vie

Cette plante aime une terre riche, sableuse et humide.
Les solidagos aiment le soleil mais supportent très bien la mi-ombre .

Impact sur le milieu

Envahissante, concurrence les autres plantes terrestres.

Présente en Sologne

CHENE ROUGE D'AMÉRIQUE (*Quercus rubra*)



Vue générale



Partie végétative

Description

Essence ligneuse vivace à grandes feuilles de chêne profondément découpées

Mode de reproduction

Par voie sexuée, plante à fleurs

Milieu de vie

Tendance à coloniser tous les types de milieux sans rencontrer de résistance

Impact sur le milieu

Concurrence les autres espèces arborescentes et provoque la fermeture de milieux ouverts

ROBINIER FAUX-ACACIA

(Robinia pseudoacacia)



Vue générale
Partie végétative

Description

Essence ligneuse vivace à feuilles constituées de folioles ovales, opposées deux à deux

Mode de reproduction

Par voie sexuée, plante à fleurs

Milieu de vie

Tendance à coloniser tous les types de milieux sans rencontrer de résistance

Impact sur le milieu

Concurrence les autres espèces arborescentes et provoque la fermeture de milieux ouverts

PEUPLIER SP (*Populus sp*)



Description

Essence ligneuse vivace à feuilles plurilobées de taille moyenne parfois blanche en face inférieure. Écorce grise généralement

Mode de reproduction

Par voie sexuée, plante à fleurs

Milieu de vie

Tendance à la colonisation. Peut provoquer des dégâts de berge par déstructuration lors du dessouchage

Impact sur le milieu

Concurrence les autres espèces arborescentes et provoque la fermeture de milieux ouverts

**LISTE DES ESPÈCES ENVAHISSANTES PRÉSENTES DANS LA RÉGION
CENTRE ET SUSCEPTIBLES DE FAIRE LEUR APPARITION DANS LES
PROCHAINES ANNÉES**

Le Baccharis ou Sénéçon en arbre
(*Baccharis halimifolia*)



Vue générale



Partie végétative

Description

Plante buissonnante de 5 m de haut assez dense.

Mode de reproduction

Un pied de baccharis peut produire environ 1 million et demi de graines

Sa prolifération est donc inévitable même si la plante est concurrencée par les graminées.

Milieu de vie

Colonise tous les types de milieux terrestres et présente sur berge.

Impact sur le milieu

La végétation arbustive assez dense que forme les pieds de baccharis a des incidences néfastes sur la faune. Il fini par étouffer les plantes indigènes et accentuent le déclin des espèces protégées.

Moyens de lute

Le baccharis sécrète une résine visqueuse qui dissuade les herbivores.

L'arrachage manuel des pieds les plus petits ou le tronçonnage des souches plus importantes sont les seuls moyens de lutte efficaces.

EGÉRIA
(Egeria densa)



Partie végétative



Vue générale

Description

Plante assez rustique à croissance ultra-rapide et grande productrice d'oxygène

Mode de reproduction

Reproduction sexuée et bouturage par fragmentation.

Milieu de vie

Plante aquatique du bord de cours d'eau.

Impact sur le milieu

Etouffe les plantes situées en dessous par manque de lumière et d'oxygène.

Comment intervenir pour éradiquer ou limiter ses plantes ?



- Intervenir le plus tôt possible avant qu'un tapis végétal ne se forme.
- Privilégier une intervention mécanique ou manuelle par arrachage ou fauchage.
- Ne pas disperser les fragments végétaux et les graines dans l'eau afin de ne pas entraîner une dissémination supplémentaire et favoriser la formation de nouveaux foyers secondaires, la plupart des espèces aquatique se multipliant par bouturage à partir d'un bout de tige ou de feuille.
- Intervenir sur plusieurs années de suite sur la même zone afin d'épuiser les rhizomes et le système racinaire pérenne.